

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SCENE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

1. MISE A DISPOSITION GRACIEUSEMENT DE LA SCENE DES CARMES :

↳ Dans le cadre de projets pédagogiques (Chante Ecole, Danse Ecole pour les établissements scolaires de Langon et de la Communauté de Communes du Sud Gironde ainsi que l'Ecole de musique de la Communauté de Communes du Sud Gironde)

↳ Aux administrations et organismes publics du Sud Gironde ou en partenariat avec la commune de Langon pour des conférences, réunions, colloques, séminaires.

2. DE FIXER COMME SUIT LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SCENE DES CARMES :

2.1. POUR LES ASSOCIATIONS : REUNIONS, CONFERENCES ET ASSEMBLEES GENERALES

	Associations communales	Associations CdC du Sud Gironde*	Associations hors CdC du Sud Gironde
FORFAIT pendant les horaires d'ouverture du centre culturel	150,00 € HT	200,00 € HT	250,00 € HT
FORFAIT après les horaires d'ouverture du centre culturel	200,00 € HT	250,00 € HT	400,00 € HT

*CDC du Sud Gironde : Communauté de Communes du Sud Gironde

2.2. POUR LES ASSOCIATIONS LORS DE LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS OU MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL

	Associations communales	Associations CdC du Sud Gironde	Associations hors CdC du Sud Gironde
FORFAIT	270,00 € HT	300,00 € HT	350,00 € HT

↳ La location sera envisagée en fonction de la disponibilité de la salle et de la programmation du Centre Culturel.

2.3. POUR L'ORGANISATION DE GALAS DE DANSE PAR DES ASSOCIATIONS OU ASSIMILEES COMMUNALES

Pour 1 représentation	Pour 2 représentations
Comprenant la journée pour les répétitions + le gala en soirée ou matinée (ex : le samedi toute la journée et le gala en soirée)	Comprenant la journée pour les répétitions + les galas en soirée et/ou matinée consécutive (par ex. samedi toute la journée, le gala en soirée + le dimanche en matinée)
570,00 € HT	1 000,00 € HT

Pour un gala supplémentaire compris dans la période demandée, la représentation sera facturée pour un montant de 500,00 € HT.

Mise à disposition de la Scène des Carmes pour des répétitions en dehors de la ou des journée(s) demandée(s) pour le ou le(s) gala(s) et hors des horaires d'ouverture :

Le tarif est de 25,12 € / Heure / agent pour des répétitions, montage, auditions, ...

2.4. POUR LES ENTREPRISES : REUNIONS, CONFERENCES, COLLOQUES, SEMINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES

	Entreprises communales & CdC du Sud Gironde	Entreprises hors CdC du Sud Gironde
FORFAIT pendant les horaires d'ouverture du centre culturel	400,00 € HT	500,00 € HT
FORFAIT après les horaires d'ouverture du centre culturel	600,00 € HT	700,00 € HT

2.5. POUR LES ENTREPRISES ET/OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES : DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS OU MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL

☒ Location de la salle pendant et en dehors des horaires d'ouverture du centre culturel. Le tarif suivant sera appliqué sans réduction en soirée ou matinée (dimanche) 1 500,00 € HT.

☞ La location sera envisagée en fonction de la disponibilité de la salle et de la programmation du Centre Culturel.

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SCENE DES CARMES

3.1. La scène des carmes sera mise à disposition pendant les horaires d'ouverture du centre culturel des carmes : le mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, le mardi, jeudi et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, avec un agent technique d'accueil. La manifestation devra s'achever au plus tard à 23 heures.

Cet agent technique veillera à ce que l'installation et la manipulation du matériel mis à disposition soient faites en conformité avec les réglementations en vigueur.

Les associations ou assimilées, administrations, organismes publics et entreprises devront recruter un ou plusieurs techniciens professionnels nécessaires à la mise en œuvre du spectacle (en

fonction des besoins : régisseur lumière, régisseur son et/ou régisseur plateau). Ce ou ces techniciens auront en charge l'installation technique et la régie du spectacle.

Ils devront également prévoir un personnel d'accueil pendant et en dehors des horaires d'ouverture du Centre culturel des Carmes.

3.2. En cas de manques ou de dégradations, l'utilisateur devra prendre en charge et sans délai le coût du remplacement ou de la réparation. S'il ne satisfait pas à ses obligations, un titre de recettes sera émis auprès du percepteur de Langon afin de recouvrer aux manques ou dégradations, sans que le montant de ce dernier ne puisse être contesté. Pour cela un état des lieux sera fait avant et après la manifestation par un personnel technique de la structure.

3.3. L'espace cafétéria est mis à disposition gratuitement pour l'organisation d'une buvette comprenant une chambre froide, un comptoir, des tables et des chaises.

La gestion de la buvette relève des membres de l'association ou assimilée, de l'administration, des organismes publics ou des entreprises.

La consommation d'alcool est sous la responsabilité de l'organisateur comme prévue par la loi (article L 3334-1 et L 3334-2 du code de la santé publique) ainsi que pour les mineurs (L'article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, confirme l'interdiction de la vente des boissons alcooliques à tous les mineurs (et non plus aux seuls mineurs de moins de 16 ans) et ajoute que l'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. Elle rappelle que la personne qui délivre la boisson, à qui la loi s'impose, peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.)

Une demande temporaire de débit de boissons doit être faite et autorisée par le Mr. Le Maire au préalable auprès de la mairie de Langon le cas échéant.

Après utilisation de l'espace cafétéria, celui-ci devra être rendu dans l'état où il a été donné :

- Nettoyer les tables, ranger le mobilier,
- Nettoyer correctement l'espace cafétéria,
- Faire le tri des déchets dans les containers mis à disposition,
- Nettoyer les abords le cas échéant.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

3.4. Le centre culturel des Carmes applique la réglementation régissant les ERP

(Etablissements Recevant du Public de catégorie 2 de type L - Journal officiel du 22 Mars 2007), en mettant en place un service de sécurité incendie spécifique (« service de représentation») composé de deux agents de sécurité incendie SSIAP1, en poste dans la salle de spectacle. Cette procédure concerne toutes les manifestations accueillant du public, de son arrivée à son départ.

Cependant, en ce qui concerne les deux personnels qualifiés SSIAP1, le centre culturel des Carmes fait appel à un prestataire de service qualifié dans ce domaine, ce qui donnera lieu à **une refacturation** après la manifestation (Le coût estimé à ce jour pour une heure est de 20 € / agent. Ce coût prévisionnel peut évoluer selon les tarifs pratiqués par le prestataire et le temps de la manifestation).

Il est demandé aux associations ou assimilées, entreprises, administrations ou organismes publics accueillis de réserver le meilleur accueil aux deux agents SSIAP.

3.5. L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

3.6. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM/SADC, ... par exemple) et devra pouvoir le justifier.

3.7. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

3.8. Il devra respecter la tranquillité et le repos du voisinage sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

⇒ L'ensemble des modalités régissant l'engagement des parties (associations ou assimilées, entreprises, administrations ou organismes publics et la ville de Langon), fera l'objet d'une convention dûment signée, préalablement à la mise à disposition de la scène des Carmes.

Délibéré par le Conseil Municipal de Langon, le 4 avril 2017

**Le Maire,
Ph. PLAGNOL.**